

Carte nationale d'identité pour les personnes majeures



Les délais de traitement sont de 15 jours ouvrés à compter de la date de dépôt du dossier, en mairie principale ou dans les mairies annexes appropriées.

Bénéficiaire

- Vous devez être de nationalité française.
- Votre présence est obligatoire au moment du dépôt du dossier et au moment du retrait de la carte nationale d'identité.
- Durée de validité : 15 ans

Lieux et horaires

Le dépôt des titres d'identités (Carte Nationale d'Identité et Passeport) se fait sur rendez-vous.

À l'hôtel de ville au [service état civil / titres d'identité](#) [3] de 8h30 à 16h > 04 94 36 36 12

Dans les mairies annexes suivantes de 8h45 à 11h15 et de 13h45 à 16h15 :

- La Serinette > 04 94 46 59 69,
- Saint Jean du Var > 04 94 38 99 92,
- Sainte Musse > 04 94 36 47 82,
- 4 chemins des Routes > 04 94 62 02 39,
- Pont du Las > 047 94 36 37 41.

Si vous avez un projet de voyage, nous vous conseillons de vous renseigner rapidement auprès des Services pour connaître les délais de délivrance des Cartes Nationales d'Identité.

Pièces à fournir

2 photographies d'identité	Photographies récentes, en couleur sur fond clair, neutre et uni mais pas blanc, tête nue, format 4,5 cm de hauteur et 3,5 cm de largeur
Justificatifs d'identité	<p>Première demande de carte nationale d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Votre Passeport (<i>original + photocopie pages 1- 2 et 36 selon modèle</i>) ■ ET un acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (<i>original</i>) si votre passeport, délivré jusqu'en avril 2006, est périmé depuis plus de 2 ans OU si votre passeport, délivré après avril 2006, est périmé depuis plus de 5 ans <p>Si vous n'avez pas de passeport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un document officiel avec photo prouvant votre identité (<i>original + photocopie</i>) ■ ET un acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (<i>original</i>) <p>Renouvellement de la carte nationale d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Votre carte nationale d'identité périmée (<i>original + photocopie recto-verso</i>) OU, seulement en cas de vol ou de perte, la déclaration de vol ou de perte (<i>originale</i>) + 25 euros en timbres fiscaux ■ ET votre passeport (<i>original + photocopie pages 1- 2 et 36 selon modèle</i>), si votre carte nationale d'identité est périmée depuis plus de 5 ans ■ ET un acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (<i>original</i>) si votre passeport, délivré jusqu'en avril 2006, est périmé depuis plus de 2 ans OU si votre passeport, délivré après avril 2006, est périmé depuis plus de 5 ans
Justificatif de domicile	<p>Le justificatif doit être à votre nom et daté de moins d'un an (<i>original + photocopie</i>)</p> <p>Pièces acceptées : facture électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer établie par un organisme HLM ou agence immobilière, avis d'imposition</p> <p>Si vous êtes hébergé ou passé, cliquer ici [4]</p>

Situations particulières

- **Vous avez perdu votre carte nationale d'identité** : vous devez joindre à votre demande un timbre fiscal à 25 euros (dans une trésorerie, une recette des impôts ou un bureau de tabac) et effectuer une déclaration de perte, un formulaire est à remplir sur place
- **Vous n'avez aucun document officiel avec photo prouvant votre identité** : vous devez joindre à votre demande un acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (*original*) ET une attestation sur l'honneur indiquant que vous n'avez aucun document officiel avec photo prouvant votre identité (*originale*)
- **Vous êtes divorcée** : vous devez joindre un acte de naissance avec mention du divorce (*original*) ou le jugement du divorce (*original et photocopie*) ou le livret de famille (*original et photocopie*)
- **Vous êtes divorcée et vous portez le nom de votre ex-conjoint** : vous devez joindre le jugement de divorce (*original et photocopie*) OU une attestation écrite de votre ex-conjoint vous autorisant à porter son nom (*original*). La signature de cette attestation devra être légalisée par la mairie du lieu de résidence de votre ex-conjoint
- **Vous êtes veuve ou veuf** : vous devez joindre l'acte de décès du conjoint (*original*) ou le livret de famille (*original et photocopie*)
- **Vous êtes né à l'étranger** : vous devez joindre un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance OU un décret de naturalisation établi par le Préfet OU une déclaration ou une manifestation de la volonté établie par le Tribunal d'Instance
- **Vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer pour raison médicale** : le "service à domicile" des mairies annexes peut se déplacer (contact 0494363666)

Suivez le traitement de votre demande de carte nationale d'identité sur Internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580> [5]

ATTENTION : toute carte nationale d'identité non retirée dans un délai de 3 mois sera détruite

Démarche en mairie

Avant de vous déplacer

Informations pratiques :

- [Le Service État civil / Titres d'identité](#) [6]
- [Les Mairies Annexes](#) [7]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2017-04-05-lp-0216.jpg>
- [2] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2014-02-20-lp-0006.jpg>
- [3] <https://toulon.fr/node/4132>
- [4] <https://www.toulon.fr/node/5844>
- [5] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580>
- [6] <https://www.toulon.fr/node/4132>
- [7] <https://www.toulon.fr/node/1936>